

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.697.2003.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 50. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES FEUX-POSITION AVANT, DES FEUX-POSITION  
ARRIÈRE, DES FEUX-STOP, DES INDICATEURS DE DIRECTION ET DES  
DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION  
ARRIÈRE POUR LES CYCLOMOTEURS, LES MOTOCYCLES ET LES  
VÉHICULES Y ASSIMILÉS

1 JUIN 1982

ADOPTION DES AMENDEMENTS<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de  
dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement No 50 n'a notifié son désaccord  
au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire  
C.N.21.2003.TREATIES-1 du 16 janvier 2003. En conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de  
l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les  
Parties contractantes appliquant ledit Règlement No 50 à partir du 16 juillet 2003.

Le 17 juillet 2003



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales  
concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer  
les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[missions@un.int](mailto:missions@un.int). Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support  
papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions  
permanentés dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la  
Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.

---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.21.2003.TREATIES-1 du 16 janvier 2003  
(Proposition d'amendements au Règlement No 50)

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.